

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite des dispositions particulières et exceptionnelles à savoir :

- Le conseil a lieu au Centre communal polyvalent Joël Le Theule, exceptionnellement afin de respecter les distances sanitaires,
- Réunion à huis clos, pas de public. Sont présents les 23 élus et Isabelle DURAND, DGS.
- En entrant dans la salle, lavage obligatoire des mains,
- Afin de respecter les distances recommandées chaque élu sera seul à une table,
- Seront mis à disposition des masques, gants et gel hydro-alcoolique pour ceux qui le souhaitent.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et de L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Ouverture de la séance :

Jean-Yves AVIGNON, Maire sortant :

- a. déclare la **séance d'installation du conseil municipal** ouverte,
- b. fait l'appel,

2. Etat des présents :

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre communal polyvalent « Joël Le Theule » en séance à huis clos (afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation) sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Katia HARDOUIN

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

L'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020 prévoit que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Seuls les membres présents physiquement sont comptabilisés dans le quorum.

Le Maire sortant donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

La liste conduite par Mme BRUNET a obtenu 351 voix et la liste conduite par M. AVIGNON a obtenu 891 voix.
Le conseil municipal est donc composé de 20 membres de la liste de M. AVIGNON et de 3 membres de la liste de Mme BRUNET.

Prénom et NOM	Suffrage obtenu par la liste	Prénom et NOM	Suffrage obtenu par la liste
Jean-Yves AVIGNON	891	Arnaud GOYÉ	891
Katia HARDOUIN	891	Peggy BROSSARD	891
Loïc JARROSSAY	891	Richard MONTEWIS	891
Karine LEBATTEUX	891	Delphine DUMOULIN	891
Stéphane FOURNIER	891	Dominique ROUSSEAU	891
Sandra BERGER	891	PILON Jocelyne	891
Nicolas ALLAIN	891	Thierry LAGOQUET	891
Stéphanie SIMON	891	Audrey HANTEVILLE	891
Pascal MAZÉ	891	Joëlle BRUNET	351
Gladys TORTAY	891	Alain GALY	351
Jean TARDIF	891	Virginie SIEG	351
Hombeline LAUNAY	891		

Le Maire sortant, après l'appel, déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

3. Séance à huis clos

Délibération 2020/05/01 :

En vertu de l'article L.2121-18 du CGCT,

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la réunion du conseil municipal se tiendra à huis clos, Afin de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil passe au vote pour approuver ce huis clos pour l'ensemble de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'approuver le huis clos pour l'ensemble de la séance.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 15 mai 2020

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
5. Indemnités des élus
6. Détermination du nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Election des membres du conseil d'administration du CCAS au sein du conseil municipal
8. Constitution des commissions municipales
9. Constitution de la commission d'appel d'offres
10. Recrutement de personnel (saisonniers pour la saison 2020, accroissement temporaire d'activités)
11. Divers

1. Election du Maire

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en annexe.

Deux candidats se présentent : Jean-Yves AVIGNON – Joëlle BRUNET

M Jean-Yves AVIGNON est proclamé Maire avec 20 voix et est immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en annexe.

2.1 Détermination du nombre d'adjoints :

Délibération 2020/05/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'approuver la création de six postes d'adjoints au maire.

2.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Sous la présidence de M. Jean-Yves AVIGNON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste de candidat s'est présentée. Ont été proclamés adjoints, par 20 voix : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN.

3. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire lit à haute voix la charte de l'élu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

4. Indemnité des élus

Délibération 2020/05/03 :

Suite au renouvellement des conseils municipaux et aux résultats des élections municipales du 15/03/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu la population totale au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 6,

Considérant que le Maire a fixé le nombre de conseiller délégué à 8,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent prévaloir d'une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant une délégation,

M. le Maire rappelle que les indemnités sont allouées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

M. le Maire propose les taux suivants,

	Maire	Adjoints	Conseillers Délégués
Nombre	1	6	8
Taux	40,00%	13,50%	3,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY et Virginie SIEG) fixe les taux des indemnités de fonction comme indiqué ci-dessus, à compter du 27 mai 2020.

5. Détermination du nombre de membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération 2020/05/04 :

Vu les articles L.123-6 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

M. le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé d'un président qui est le Maire, de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 4 à 8 membres nommés par le maire dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Nombre de membres du CCAS

Après que le conseil ait débattu sur la composition,

M. le Maire propose de fixer à 7 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal dans le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de fixer à sept (7) le nombre des membres du conseil municipal faisant partie du conseil d'administration du CCAS, fixant ainsi à 14 le nombre des membres du conseil d'administration.

Élection des membres issus du conseil municipal

Une liste conduite par Jean-Yves AVIGNON se présente composée comme suit : Sandra BERGER, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Jean TARDIF, Nicolas ALLAIN, Virginie SIEG.

Les élus ont procédé au vote à bulletin secret. 23 votants, 23 suffrages exprimés. Au premier tour, la liste ci-dessus a obtenu 23 voix, elle est élue.

Sont donc membres du CCAS les élus suivants : Sandra BERGER, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Jean TARDIF, Nicolas ALLAIN, Virginie SIEG.

6. Constitution des commissions municipales

Délibération 2020/05/05 :

En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Les commissions municipales sont constituées par le conseil municipal, pour la durée du mandat, composée exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont chargées d'examiner des questions soumises au conseil.

Ces commissions ne peuvent émettre que des avis qui seront présentés au conseil municipal à l'occasion d'un vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil municipal, seule instance habilitée à décider au nom de la commune.

Un tableau des différentes commissions municipales a été distribué aux élus lors de la réunion de pré-conseil le 25/05/2020. Suite à cette réunion, les élus se sont positionnés dans les commissions qui doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

M. le Maire, après avoir laissé aux élus la possibilité de compléter les commissions, propose d'arrêter la composition de chaque commission communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'arrêter la composition des commissions communales désignées comme suit :

Jean-Yves AVIGNON, Maire est le Président de chaque commission	
Commission	membres
Finances	Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Joëlle BRUNET
Informatique	Katia HARDOUIN, Arnaud GOYÉ, Stéphanie SIMON
Travaux, voirie, bâtiments	Loïc JARROSSAY, Pascal MAZÉ, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Delphine DUMOULIN, Jean TARDIF, Stéphane FOURNIER, Joëlle BRUNET
Houssay	Karine LEBATTEUX, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Audrey HANTEVILLE, Pascal MAZÉ, Peggy BROSSARD, Loïc JARROSSAY, Thierry LAGOGUET, Richard MONTEWIS, Alain GALY
Cimetière	Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER
Urbanisme, Environnement, Espaces verts, fleurissement, maisons fleuries et illuminées	Stéphane FOURNIER, Richard MONTEWIS, Loïc JARROSSAY, Dominique ROUSSEAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Alain GALY
Affaires scolaires	Sandra BERGER, Jean TARDIF, Audrey HANTEVILLE, Hombeline LAUNAY
Associations	Nicolas ALLAIN, Arnaud GOYÉ, Jean TARDIF, Thierry LAGOGUET
Festivités	Nicolas ALLAIN, Thierry LAGOGUET, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER
Communication	Hombeline LAUNAY, Gladys TORTAY, Richard MONTEWIS, Virginie SIEG
Commerces	Sandra BERGER, Jean TARDIF, Delphine DUMOULIN, Peggy BROSSARD

7. Constitution de la commission d'appel d'offres

Délibération 2020/05/06 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour information les seuils européens en vigueur au 01/01/2020 :

- Marché public de fournitures et services (ex fournitures de repas scolaires) : 214 000 € HT
- Marché public de travaux et contrat de concession : 5 350 000 € HT

Les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par le conseil municipal.

Vu l'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales,

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus, et de suppléants en nombre égal à celui des membres élus.

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative :

- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Maire en raison de leur compétence dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché,
- Le comptable de la commune,
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF)

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Dépôt des listes :
Titulaires Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER
Suppléants Karine LEBATTEUX, Pascal MAZÉ, Richard MONTEWIS

Sont donc membres de la Commission d'Appel d'Offres, par 23 voix pour, les élus suivants :

Titulaires Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER

Suppléants Karine LEBATTEUX, Pascal MAZÉ, Richard MONTEWIS

8. Recrutement de personnel (saisonniers pour la saison 2020, accroissement temporaire d'activités)

Délibération 2020/05/06 :

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay suite à l'ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 27 juin 2020 au 31 août 2020, à l'ouverture du camping, il est proposé de recruter, pour un besoin occasionnel, des agents saisonniers aux différents postes suivants :

- trois surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs du Houssay du 26/06 au 31/08/2020. Les agents seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 367, à temps complet, sur le grade d'animateur. Le diplôme BNSSA est exigé, dont un agent titulaire du BEESAN.
- des saisonniers pour le contrôle des entrées : 2 personnes du 26/06 au 31/07 et 2 personnes du 01/08 au 31/08/2020. Les agents seront rémunérés 35h00 par semaine sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 350,
- des saisonniers pour la location du matériel nautique sur la base de loisirs du 26/06 au 31/08/2020, deux personnes en juillet et deux personnes en août (un poste pour la location et un poste réparti entre location et entretien des locaux). Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique, indice brut 350, à temps complet 35h00/semaine,
- un saisonnier pour l'entretien et la propreté de la base de loisirs du 25 mai au 15 septembre 2020 à temps complet. Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 350. (pour information, il était prévu un recrutement au 15 avril, cette année le contrat commence au 25 mai)

Le conseil donne pouvoir à M. le Maire pour recruter des saisonniers supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures sanitaires obligatoires afin de lutter contre la pandémie COVID-19. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique, indice brut 350, à temps complet 35h00/semaine,

M. le Maire informera le conseil des contrats signés,

Tous les agents occuperont des postes travaillant le week-end, et assisteront à la journée de formation du 26 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG) :

- **Mandate M. le Maire pour recruter comme indiqué ci-dessus**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020**

9. Divers

- Remise des prix pour les maisons fleuries et illuminées 2019

Délibération 2020/05/08 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune a organisé un concours des maisons fleuries et un concours des maisons illuminées 2019.

Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Il a été remis des bons chez les commerçants de la commune à savoir :

concours	maisons fleuries	maisons illuminées
nombre d'inscrits	12	17
bons de 60 €	3	3
bons de 50 €	4	3
bons de 40 €	5	8
bons de 30 €	0	3
montant total	580 €	740 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour

- **valide les sommes pour cette remise des prix.**
- **Ces bons sont valables chez les commerçants de Spay.**
- **Ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 6714.**

➤ Réouverture des écoles et services périscolaires

Depuis le 12 mai 2020, les élèves de grande section, CP et CM2 sont accueillis par groupe de 10 par classe.

A compter du 02 juin 2020, une augmentation des effectifs est prévue dans le respect du protocole sanitaire de l'Education Nationale

➤ Réouverture :

- Wake Paradise le 11 mai
- Spaycific zoo le 16 mai
- Base de loisirs du Houssay le 25 mai (mise en place d'un protocole sanitaire avec fermeture des jeux, plage...)
- Mairie au public le 02 juin
- Bibliothèque au public le 03 juin (mise en place d'un protocole sanitaire)

- Le mardi 02 juin tous les élus sont invités à 19h00. Dans un premier temps : présentation du rôle de l' élu et rôle de l'agent, et du fonctionnement des services. Dans un second temps, les agents par service viendront se présenter et rencontrer les élus. Afin de respecter les mesures sanitaires, il n'est pas possible d'organiser une rencontre plus conviviale qui pourra avoir lieu plus tard.
- Les élus sont invités à faire des passages sur le Houssay, samedi, dimanche, lundi par groupe de 2 à 3 afin de faire rappeler au public les consignes sanitaires (plage et baignade interdite et distanciation), de 13h00 à 17h00.
- Lors de cette séance de conseil, il a été remis à chaque élu, une pochette avec un stylo, le guide des élus, un plan de la commune, un dépliant du Houssay, la charte informatique, une clé USB et un sac de la bibliothèque.

Séance levée à 21h52